

POURQUOI

PROTÉGER CES OISEAUX

La saison de nidification est une période sensible pour les oiseaux, coïncidant avec celle de la fréquentation touristique sur l'archipel.



Îlot de la Croix

Les oiseaux marins et limicoles côtiers nichant aux Glénan déposent leurs oeufs à même le sol, ce qui rend la nichée vulnérable. Ces espèces sont particulièrement sensibles aux dérangements causés par les hommes et les chiens, qui peuvent entraîner l'abandon du nid, voire sa destruction (par piétinement ou



Goélands marins

prédation). D'autres menaces peuvent peser sur ces espèces comme la disparition de leurs habitats ou le dérèglement climatique.

La protection des zones de nidification bénéficie également à la faune et à la flore : c'est tout un écosystème qui est préservé.

QUEL COMPORTEMENT

ADOPTER EN PRÉSENCE

D'OISEAUX MARINS?

- Ne pas s'approcher.
- Ne pas leur donner à manger.
- Éviter les haussements de voix, les gestes brusques susceptibles de les effrayer.



Nid d'huitrier pie



Conception réalisation : DDTM / CCPF
Crédits photos : Bretagne Vivante

RESTRICTIONS D'ACCÈS ZONE DE NIDIFICATION

ARCHIPEL DES GLÉNAN

Du 1er avril au 31 août



QUELQUES OISEAUX DE L'ESTRAN



GRAVELOT À COLLIER INTERROMPU

Envergure / taille 42 à 45 cm / 18 cm

Reproduction 1 à 2 pontes par an (fin mars à juillet),
3 oeufs, nid au sol dans une cuvette
(sable, dune, galet)

Régime alimentaire Insectes, mollusques, crustacés, etc.



HUITRIER PIE

Envergure / taille 80 à 86 cm / 48 cm

Reproduction Ponte unique (avril-mai), 3 oeufs, nid
au sol dans une cuvette (sable, dune,
galet)

Régime alimentaire Principalement mollusques (patelles,
moules et coques)

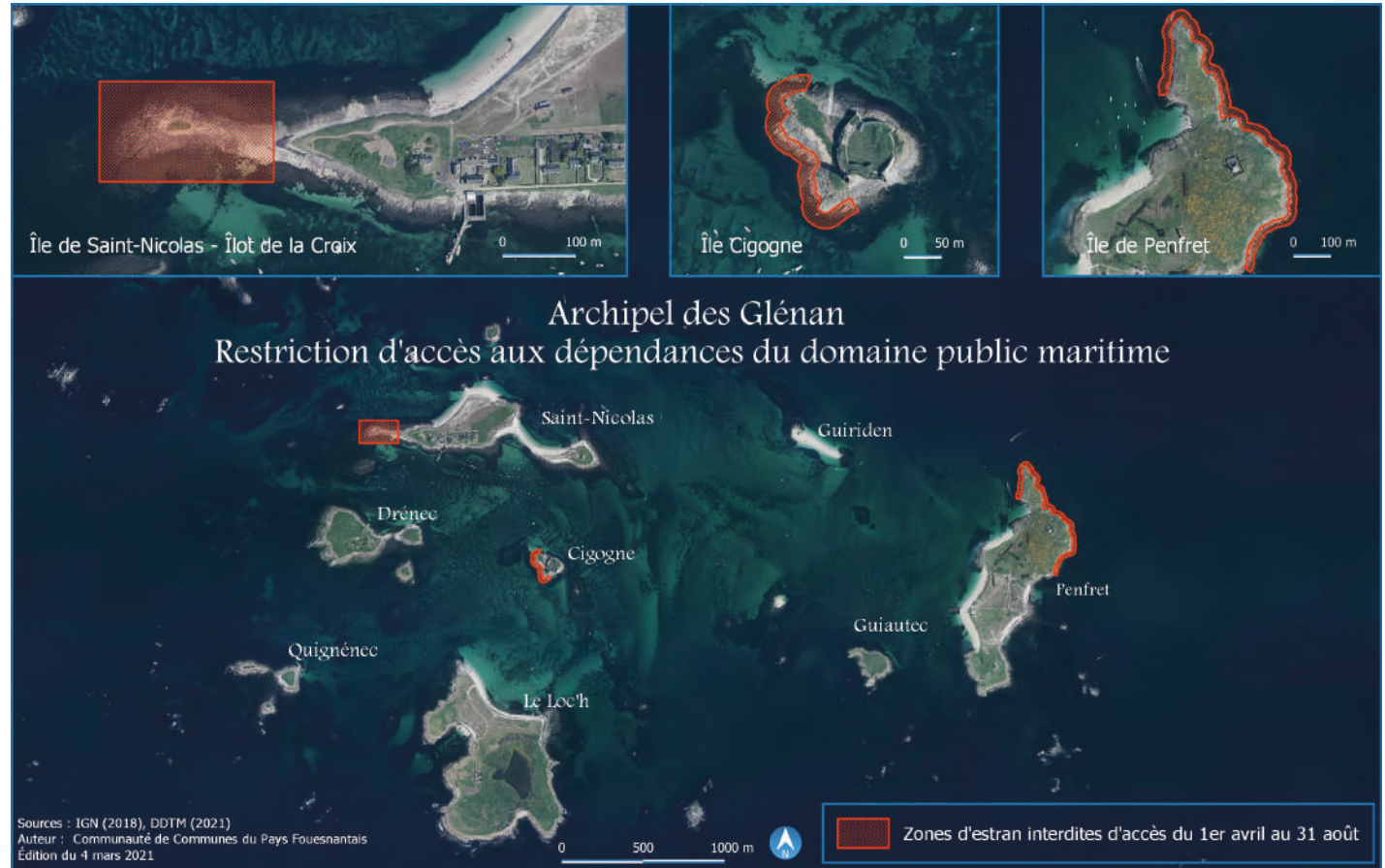


GOÉLAND MARIN

Envergure / taille 144 à 166 cm / 68 cm

Reproduction Ponte unique (avril-mai), 3 œufs, nid
au sol composé de débris végétaux et
d'algues

Régime alimentaire Omnivore, charognard



L'archipel des Glénan est un site d'importance nationale pour la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux marins et de limicoles côtiers.



Du **1er avril au 31 août**, il est **interdit d'accéder à certains secteurs de l'archipel**, afin de prévenir le dérangement d'oiseaux protégées durant leur période de nidification, en particulier le gravelot à collier interrompu, l'huitrier pie ainsi que trois espèces de goélands (argenté, brun et marin). **Cette restriction concerne l'îlot de la Croix, le domaine public maritime de l'ouest de l'île Cigogne et du nord-est de l'île de Penfret.**

Arrêtés préfectoraux



L'introduction d'animaux domestiques est interdite, notamment des chiens même tenus en laisse.



Le survol par drone est interdit.